

UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ACADEMIE DE NANCY

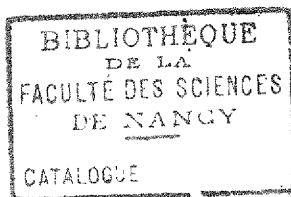
---

RENTREE SOLENNELLE  
DES FACULTÉS

ET DE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

DE NANCY



*Le 24 Novembre 1881.*

---

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C<sup>o</sup>

11, RUE JEAN-LANGOUR, 11.

1881



---

---

# RAPPORT

DE

M. LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

AU CONSEIL ACADÉMIQUE

---

MONSIEUR LE RECTEUR,  
MESSIEURS,

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter l'an dernier, j'ai longuement insisté sur les causes du décroissement de notre population scolaire. Vous avez pu vous convaincre qu'elles ne sont pas sous la dépendance de notre volonté, puisqu'au contraire nous réagissions dans l'intérêt de notre École avec une conviction et une ténacité qui méritaient de réussir. Les conditions étant restées les mêmes et nos paroles de regrets n'ayant pas été entendues par l'Administration supérieure, ou n'ayant pu être prises pour le moment en considération par des motifs que nous ignorons, nous croyons devoir nous borner aujourd'hui à un simple exposé de notre situation.

Le nombre de nos étudiants, pendant l'année scolaire 1880-1881, a été de 78, savoir :

41 en cours d'inscriptions ;  
35 en cours d'examens ;  
2 auditeurs bénévoles inscrits.

Ce chiffre est inférieur de 9 à celui de 1879-1880. Toutefois, nous n'avons compté qu'un étudiant de moins en cours d'inscriptions, fait qui pourrait rassurer si le décroissement n'avait pas encore sa raison d'être pour l'année qui va commencer.

Des 41 étudiants ayant pris des inscriptions,

- 19 sont de 1<sup>re</sup> classe ;
- 20 sont de 2<sup>e</sup> classe, nouveau régime ;
- 2 sont de 2<sup>e</sup> classe, ancien régime.

---

41

158 inscriptions ont été prises, dont 70 de 1<sup>re</sup> classe et 88 de 2<sup>e</sup> classe.

34 examens, tant semestriels que de fin d'année, ont été passés,

- 20 par des étudiants de 1<sup>re</sup> classe ;
- 12 par des étudiants de 2<sup>e</sup> classe, nouveau régime ;
- 2 par des étudiants de 2<sup>e</sup> classe, ancien régime.

Le tableau suivant indique les notes obtenues :

NOTES.	1 <sup>re</sup> CLASSE.	2 <sup>e</sup> CLASSE.	
		Nouveau régime.	Ancien régime.
Très bien . . . . .	6	3	3
Bien . . . . .	3	2	3
Assez bien . . . . .	6	2	3
Passable ou médiocre . . . . .	1	5	2
Ajourné . . . . .	4	3	3
TOTAUX . . . . .	20	12	2
		34	

Bien que le chiffre des ajournements pour la 1<sup>re</sup> classe ait atteint exceptionnellement 25 p. 100, dépassant de 5 p. 100 les ajournements de la 2<sup>e</sup> classe, on voit, par l'inspection

de ce tableau, que les notes des étudiants de 1<sup>re</sup> classe reçus sont bien supérieures à celles des candidats de 2<sup>e</sup> classe.

Le nombre des examens définitifs ou de réception pour le grade, sans porter en compte celui d'un herboriste de 1<sup>re</sup> classe, a été de 88, savoir :

- 45 examens de 1<sup>re</sup> classe ;
- 26 examens de 2<sup>e</sup> classe, nouveau régime ;
- 17 examens de 2<sup>e</sup> classe, ancien régime.

Ce chiffre est inférieur de 19 à celui de 1879-1880, qui était de 107.

Les résultats fournis par ces actes probatoires se traduisent ainsi :

NOTES.	1 <sup>re</sup> CLASSE.	2 <sup>e</sup> CLASSE.	
		Nouveau régime.	Ancien régime.
Très bien . . . . .	3	4	»
Bien . . . . .	16	3	»
Assez bien . . . . .	12	8	2
Passable ou médiocre . . . . .	14	8	10
Ajourné . . . . .	»	3	5
TOTAUX . . . . .	45	26	17
		88	

On remarquera qu'il n'y a pas eu d'ajournement prononcé pour la 1<sup>re</sup> classe, c'est un fait sans précédent à notre École, car en 1879-1880 la 1<sup>re</sup> classe comptait 12,5 p. 100 d'ajournés. Ce résultat est dû, nous n'en doutons pas, aux facilités de travail pratique que nous avons été mis en mesure de donner à nos étudiants depuis la rentrée dernière.

La proportion des ajournés pour la 2<sup>e</sup> classe, nouveau régime, n'a pas dépassé 11,5 p. 100, et celle de la 2<sup>e</sup> classe, ancien régime, 30 p. 100. Le progrès de ce côté est moins sensible.

L'École supérieure de Pharmacie de Nancy a délivré en 1880-1881 vingt-huit diplômes :

18	diplômes de pharmacien de 1 <sup>re</sup> classe;
9	— — de 2 <sup>e</sup> classe;
1	— d'herboriste de 1 <sup>re</sup> classe.

Ces 27 diplômes de pharmaciens donnent un peu de lumière à ce tableau de statistique, mais notre satisfaction eût été bien plus grande sans l'arrêté ministériel du 22 juillet 1877, qui a obligé plusieurs de nos étudiants à aller prendre leur diplôme à Besançon et à Reims.

Des 18 diplômes de 1<sup>re</sup> classe, 1 a été accordé à M. Pouchon, docteur ès sciences, avec la note *très bien*; 8 avec la note *bien* à MM. Soufflet, Paulin, Parmentier, Macé, Martin, Manget, Dorez, Bertrand; 6 avec la note *assez bien*, et 3 seulement avec la note *passable* ou *médiocre*.

Aucun diplôme de 2<sup>e</sup> classe n'a pu être délivré avec la note *bien*: trois candidats ont obtenu la note *assez bien* et les six autres la note *médiocre* ou *passable*.

Si dans une École supérieure de Pharmacie, qui offre tant de ressources pour l'enseignement théorique et pratique, les candidats de 2<sup>e</sup> classe restent manifestement inférieurs aux étudiants de 1<sup>re</sup> classe, cela tient à l'insuffisance de leur instruction première; les notions d'arithmétique que comporte l'examen de grammaire ne sauraient préparer à l'étude sérieuse des sciences physico-chimiques comme le baccalauréat ès sciences complet exigé pour les étudiants de 1<sup>re</sup> classe.

Nous n'avons pas eu de candidats pour le diplôme supérieur de pharmacien de 1<sup>re</sup> classe. Il y a peu d'espoir que ce grade d'appellation particulière, sans analogue dans le haut enseignement, sans assimilation à d'autre manifestement saisissable, soit jamais recherché.

Si MM. Maillot et Godfrin, dont j'ai signalé l'an dernier les succès au Conseil académique, ont mis tant d'empressement à conquérir le nouveau diplôme, c'est, il faut bien l'a-

vouer, parce que je leur avais fait espérer la transformation prochaine de cette expression en celle de *docteur en pharmacie*. Aujourd'hui que nos illusions se sont en partie dissipées, nous pouvons exprimer fermement notre conviction, que le diplôme supérieur, tant qu'il conservera ce nom, n'assurera pas le recrutement de notre personnel enseignant.

L'École a eu, pour la première fois, à appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 décembre 1878 relatif au stage accompli dans les pharmacies. Dix-neuf élèves, 7 de 1<sup>re</sup> classe et 12 de 2<sup>e</sup> classe, se sont présentés pour subir l'examen de validation de stage, et ont obtenu les notes qui suivent :

1	a été reçu avec la note	très bien ;
3	ont été reçus	— bien ;
3	—	— assez bien ;
11	—	— passable ou médiocre ;
1	a été ajourné.	

---

19

Sur 13 étudiants inscrits pour prendre part au concours des prix universitaires, 9 seulement se sont présentés : 4 en 1<sup>re</sup> année, 2 en 2<sup>e</sup> et 3 en 3<sup>e</sup> année.

Les épreuves, tant écrites qu'orales et pratiques, ont été en général très satisfaisantes en 1<sup>re</sup> et en 3<sup>e</sup> année, et les jurys ont pu proposer des prix et des mentions honorables, tandis que le concours de 2<sup>e</sup> année a laissé trop à désirer pour qu'il fût possible de songer à des récompenses.

Conformément aux dispositions des articles 2 et 8 des décrets du 14 juillet 1875 et du 12 juillet 1878, l'École a accordé des récompenses aux meilleurs élèves de travaux pratiques : une médaille d'argent, deux médailles de bronze et des livres pour les manipulations chimiques de 1<sup>re</sup> année ; une médaille d'argent pour travaux pratiques de micrographie, et une médaille d'argent pour travaux d'analyse chimique et de toxicologie en 3<sup>e</sup> année.

Nous n'avons pas eu de prix de thèse à décerner, mais nous espérons être plus heureux sous ce rapport pendant l'année scolaire qui va s'ouvrir : des travaux personnels sont poursuivis dans nos laboratoires par nos élèves, qui, s'ils sont conduits avec persévérance, mériteront certainement des récompenses à leurs auteurs.

Le concours pour les bourses d'étudiants en pharmacie de 1<sup>re</sup> classe a été abordé par 8 candidats. 5 d'entre eux ont mérité d'être proposés par l'École pour des bourses d'études ; ce sont MM. Beckerick, Brunotte, Daviron, Klobb et Morel.

Le résultat de ce concours général nous a été favorable, puisque les cinq proposés ont obtenu la bourse, par arrêté ministériel du 12 novembre. Obtenir cinq bourses sur les douze, dont le Ministre dispose pour les Écoles supérieures de Pharmacie et les Facultés mixtes de la province, Lille, Nancy, Lyon, Montpellier et Bordeaux, est un succès que notre École de Nancy enregistre avec la plus grande satisfaction.

Nous n'avons aucun changement à signaler dans notre personnel enseignant : M. Maillot, notre jeune et savant maître de conférences d'histoire naturelle, dont nous avons eu à déplorer la mort l'an dernier à pareille époque, n'a pas encore été remplacé.

Remplir son devoir avec zèle est le propre de chacun des professeurs de notre École, comme c'est d'ailleurs la qualité de tout professeur de l'Université. Ajouterai-je que chacun de nous, dans la mesure du temps dont il pouvait disposer, s'est livré à des recherches scientifiques personnelles qui ont été suivies de publications ?

MM. Oberlin et Schlagdenhauffen poursuivent sans relâche leurs recherches sur certains produits du règne végétal employés en médecine, afin d'en découvrir les principes actifs, et de les soumettre à l'étude la plus attentive pour faire ressortir leurs caractères physiques et leurs propriétés chimiques. M. Schlagdenhauffen, travailleur infatigable, con-



tinue en outre ses heureuses incursions dans le domaine de la chimie minérale.

M. Haller déploie aussi la plus grande activité dans ses belles recherches sur le camphre et sur le bornéol, qui lui ont déjà valu d'être classé parmi les chimistes d'un grand avenir, et lui ont attiré l'estime et les suffrages des plus hautes notabilités de la science.

M. Bleicher, comme en 1880, a conduit cette année nos élèves en excursion botanique pendant plusieurs jours dans les hautes Vosges, renouant ainsi la chaîne des traditions de son prédécesseur, le savant et regretté Kirschleger. Ces excursions, dans lesquelles le professeur est constamment occupé à attirer l'attention de ses élèves sur tous les sujets d'études qui se présentent à lui chemin faisant, ont pour but d'éveiller chez eux l'esprit d'observation, et sont un excellent complément des travaux de laboratoire.

Depuis quelques années, notre professeur d'histoire naturelle s'occupe de dresser le bilan des richesses paléontologiques des formations jurassiques de Meurthe-et-Moselle, et ses efforts ont abouti à la découverte d'une série de plantes fossiles nouvelles dans le terrain *bathonien* (grande oolithe) des environs de Nancy. Cette découverte a comblé une lacune dans nos connaissances sur la flore de l'Est de la France à cette époque reculée, et a permis de reconnaître dans nos régions une végétation très remarquable de Cycadées, de Conifères, de Fougères. Non content de se livrer à l'étude de la micrographie végétale, M. Bleicher nous a enfin donné, dans ses recherches sur la constitution micrographique des roches algériennes rapportées de ses voyages et des roches volcaniques de Meurthe-et-Moselle, la preuve de sa constante application aux études les plus ardues de la géologie moderne.

Le professeur de chimie, dont le temps est en majeure partie consacré à l'enseignement (six heures par semaine) et à l'administration, n'a publié qu'un mémoire sur deux nou-

velles sources d'eaux minérales acidules gazeuses et ferrugineuses découvertes à Soultzbach, Haute-Alsace.

Il n'est pas un de nous qui tous les ans n'apporte son contingent de faits nouveaux, sa contribution à l'accroissement de telle ou telle partie de la science, chimie minérale, chimie organique, toxicologie, hydrologie, histoire naturelle et en particulier géologie. On lira même avec beaucoup d'intérêt, dans le numéro d'octobre 1881 des *Annales de chimie et de physique*, un mémoire de M. Descamps, si malheureusement retenu loin de l'École par la maladie, mémoire qui comprend tous les travaux originaux qui l'ont amené à découvrir successivement des cyanures doubles analogues aux ferrocyanures produits par les métaux de la classe du fer, auxquels il a ajouté les chromocyanures. Ces derniers, ainsi que les cobaltocyanures, ont été obtenus dans les laboratoires de l'École de Pharmacie de Nancy.

Qu'il me soit permis, Messieurs, puisque je viens de parler d'un professeur malade, à propos de sa participation aux progrès de la science, de vous entretenir de la réduction considérable qui devra être faite à l'avenir au profit des suppléants sur le traitement des professeurs titulaires de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> classe, qui, pour quelque raison que ce soit, auront à se faire suppléer, ainsi qu'il résulte des décrets du 20 août et du 15 octobre 1881, qui font aujourd'hui loi en cette matière, et abrogent le décret du 14 janvier 1876, portant que les suppléants dans l'enseignement supérieur touchent la moitié du traitement du titulaire.

M. le Ministre, dans son rapport au Président de la République, fait remarquer que les professeurs de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> classe recevant 6,000 et 8,000 francs, il est rare, dans les Facultés qui n'ont pas d'agrégés, de trouver un suppléant qui puisse se contenter de 3,000 ou 4,000 francs. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette sollicitude qui le porte à décider qu'en pareil cas le traitement du suppléant deviendra égal à celui d'un chargé de cours d'une chaire magistrale, fixé pour la

province à 5,500 francs par l'article 1<sup>er</sup> de ce décret du 20 août dernier.

Mais, Messieurs, la lecture de l'article 2 de ce décret m'a fait éprouver un sentiment bien pénible, que vous partagerez, j'en suis certain d'avance. Il est ainsi conçu :

« Lorsqu'un professeur est autorisé à se faire suppléer, le suppléant reçoit, sur le traitement brut du titulaire, un traitement égal à celui d'un chargé de cours. »

Ce qui revient à dire qu'un professeur de 4<sup>e</sup> classe devra abandonner 5,500 francs à son suppléant et conserver pour vivre et faire vivre sa famille la modique somme de 500 francs.

Il est bien évident que si le professeur titulaire demande à se faire suppléer, parce qu'il lui convient d'occuper temporairement une position plus avantageuse, industrielle ou politique, la mesure prise à son égard pour l'avenir n'a pas besoin de justification ; je dirai plus : elle ne trouvera pas de contradicteurs, parce qu'elle mettra fin à un abus contre lequel on s'est élevé maintes fois. Mais si l'on donne un suppléant à un professeur empêché par la maladie, quel sort pour ce malheureux titulaire, presque toujours sans fortune et souvent chargé de famille, réduit, comme je viens de le dire, à 500 francs, soumis à la retenue, pour vivre et faire vivre les siens !

M. le Ministre, préoccupé de cette diminution de traitement des professeurs suppléés de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> classe, ajoute dans ce même rapport : « Mais il y a lieu de penser que les Pouvoirs publics ne refuseront pas la somme peu élevée qui sera nécessaire pour accorder à des maîtres très méritants, empêchés par la maladie de continuer leur cours, les indemnités qui, dans de pareilles circonstances, sont attribuées aux autres membres de l'enseignement. »

Quel sera le chiffre de cette indemnité, à laquelle d'ailleurs le titulaire n'aura aucun droit, puisqu'aucun article du décret ne parle d'indemnité à lui allouer ? Il dépendra, je ne dis pas du bon plaisir, mais du bon sentiment qui animera

le Ministre. Loin de moi la pensée, Messieurs, de douter un seul instant de l'esprit d'équité du Ministre qui dirige aujourd'hui l'instruction publique et présidera longtemps, nous l'espérons, aux destinées de l'Université de France. Mais qui nous répond de l'avenir, avec cette porte involontairement, j'en suis bien convaincu, ouverte au favoritisme ? Qui nous prouvera l'impossibilité du retour au pouvoir d'un Ministre réactionnaire, et qui nous assurera qu'un tel Ministre n'userait pas des facilités que lui donnent les décrets du 20 août et du 15 octobre 1881 pour tenir dans la misère un professeur indépendant, qui, sous le coup d'une maladie, devra être suppléé ?

Les décrets du 20 août et du 15 octobre 1881, constituant un acte nouveau dans notre existence universitaire, j'ai cru devoir en présenter les conséquences si graves, que l'on n'avait pas prévues sans doute, au Conseil académique dans cette session de novembre, toujours spécialement consacrée à l'enseignement supérieur. Il vous appartient, Messieurs, de décider si cette question, dont l'importance n'échappe à personne, mérite d'être examinée, et de juger s'il n'y aurait pas lieu d'exprimer à M. le Ministre le vœu qu'il veuille bien, par un nouveau décret, fixer le chiffre de l'indemnité à laquelle pourra prétendre un professeur obligé, par la maladie, de se faire suppléer dans sa chaire.